

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 9 janvier 2017 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénaud Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

La conseillère M^{me} Céline Chartier.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

17-01-001 Adoption de l'ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 9 janvier 2017 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Entente de travaux sous protêt / Entrepreneur général / Agrandissement et mise à niveau de la station d'épuration / Travaux de démontage, d'entretien et de remontage des équipements de mécanique de procédé / Règlement n° 1605
3. Travaux correctifs du revêtement des bassins et canaux / Station d'épuration / Autorisation / Appel d'offres n° 401-110-17-R1605.11 / Règlement n° 1605
4. Période de questions
5. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

17-01-002 Entente de travaux sous protêt / Entrepreneur général / Agrandissement et mise à niveau de la station d'épuration / Travaux de démontage, d'entretien et de remontage des équipements de mécanique de procédé / Règlement n° 1605

CONSIDÉRANT la résolution 13-01-049 adjugeant à Allen Entrepreneur général inc. un contrat pour le préachat et l'installation du système de la filière de traitement des eaux usées dans le cadre du projet de mise à niveau et d'agrandissement de la station d'épuration (appel d'offres n° 401-110-12-R1605.2);

CONSIDÉRANT que des déficiences ou malfaçons dans l'exécution des travaux dont sont responsables l'entrepreneur général et son sous-traitant, Groupe Lefebvre, ont été constatées, lesquelles sont liées au décollement du revêtement époxydique dans différents bassins et canaux;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur général, bien que dûment mis en demeure, refuse ou néglige de corriger ces déficiences ou malfaçons dans le cadre du contrat en cours;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la résolution 16-11-940, la Ville a demandé formellement à la Caution de l'entrepreneur général d'exécuter les travaux correctifs;

CONSIDÉRANT le refus de la Caution exprimé dans sa lettre du 15 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que les nombreuses parties impliquées, incluant les cautions et les assureurs, ne s'entendent pas sur la responsabilité de cette déficience;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que l'ensemble des travaux de mise à niveau et d'agrandissement de la station d'épuration soient terminés dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que l'article 10.1.5 des clauses administratives générales du Devis normalisé du Bureau de normalisation du Québec NQ 1809-900 prévoit que le maître de l'ouvrage puisse compléter les travaux lorsque la caution fait défaut de le faire;

CONSIDÉRANT que la reprise des travaux de pose de revêtement époxydique nécessite préalablement le démontage et l'enlèvement des équipements spécialisés de mécanique de procédé, lesquels ont été installés par CWA, sous traitant de l'entrepreneur général Allen;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être exécutés que par l'entrepreneur ou son sous-traitant afin de ne pas perdre le bénéfice de la garantie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure avec l'entrepreneur général une entente de travaux sous protêt afin que soient exécutés ces travaux de démontage, d'entretien et de remontage des équipements de mécanique de procédé;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit que l'entrepreneur général sera payé par la Ville sur la base des dépenses contrôlées;

CONSIDÉRANT que l'estimation préliminaire des coûts des travaux de démontage, d'entretien et de remontage des équipements de mécanique de procédé s'élève à 400 000 \$, taxes applicables non comprises;

CONSIDÉRANT que cette entente ne constitue nullement une renonciation de la Ville à entreprendre tout recours à l'encontre de l'entrepreneur général ainsi qu'à l'égard de toute personne responsable de cette situation pour les dommages encourus, incluant le coût des travaux visés par la présente résolution;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles d'être considérés à la fois comme accessoires au contrat principal, en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* et d'être octroyés de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (9) puisqu'ils visent l'entretien d'équipements spécialisés devant être effectué par le fabricant ou son représentant;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de travaux sous protêt avec Allen entrepreneur général inc., laquelle est annexée à la recommandation soumise à l'appui de la présente résolution;

QUE le directeur du Service des eaux soit autorisé à signer tout bon de commande, réquisition, ordre de changement et autres documents contractuels requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-01-003 Travaux correctifs du revêtement des bassins et canaux / Station d'épuration / Autorisation / Appel d'offres n° 401-110-17-R1605.11 / Règlement n° 1605

CONSIDÉRANT la résolution 13-01-049 adjugeant à Allen Entrepreneur général inc. un contrat pour le préachat et l'installation du système de la filière de traitement des eaux usées dans le cadre du projet de mise à niveau et d'agrandissement de la station d'épuration (appel d'offres no 401-110-12-R1605.2);

CONSIDÉRANT que des déficiences ou malfaçons dans l'exécution des travaux dont sont responsables l'entrepreneur général et son sous-traitant, Groupe Lefebvre, ont été constatées, lesquelles sont liées au décollement du revêtement époxydique dans différents bassins et canaux;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur général, bien que dûment mis en demeure, refuse ou néglige de corriger ces déficiences ou malfaçons dans le cadre du contrat en cours;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la résolution 16-11-940, la Ville a demandé formellement à la Caution de l'entrepreneur général d'exécuter les travaux correctifs;

CONSIDÉRANT le refus de la Caution exprimé dans sa lettre du 15 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que les nombreuses parties impliquées, incluant les cautions et les assureurs, ne s'entendent pas sur la responsabilité de cette déficience;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que l'ensemble des travaux de mise à niveau et d'agrandissement de la station d'épuration soient terminés dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que l'article 10.1.5 des clauses administratives générales du Devis normalisé du Bureau de normalisation du Québec NQ 1809-900 prévoit que le maître de l'ouvrage puisse compléter les travaux lorsque la caution fait défaut de le faire;

CONSIDÉRANT l'urgence de terminer le plus rapidement ces travaux;

CONSIDÉRANT la résolution précédente;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des eaux soit autorisé à lancer un appel d'offres public pour les travaux correctifs du revêtement époxydique des bassins et canaux, lesquels sont décrits dans le devis préliminaire de la firme Les services exp en date de décembre 2016.

« ADOPTÉE »

17-01-004 Période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

17-01-005 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 02 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier